

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 24/031

OBJET: Fourrière provisoire à l'occasion de la Foire de Printemps — Luna Park

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement;

VU l'arrêté municipal n°G18-107 du 29 mai 2018 réglementant la fourrière municipale ; VU la délibération du conseil municipal en date du 20 Novembre 2023 fixant les tarifs de la fourrière municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement sur la place du 18 Juin 1940 pour permettre l'installation de la fête foraine « Luna Park » à l'occasion de la Foire de Printemps;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une fourrière provisoire sera mise en place au Centre Technique Municipal situé au 158 rue Paul Doumer :

DU LUNDI 18 MARS 2024 MERCREDI 20 MARS 2024

ARTICLE 2 : Ce site fermé et sécurisé par un système de barrières permettra d'accueillir les véhicules mis en fourrière à l'occasion de la Foire de Printemps.

ARTCILE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ M. le Sous-Préfet de Montargis,
- ♦ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ♦ Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Montargis
- ♦ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ♠ M. le Chef de service de la Police Municipale,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 21/02/24

Benoît DIGEON, Maire de Montargis

Publié le : Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification: 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

